



Usage de Faux pouvoirs en AG de copropriété

Par **iliv**, le **17/02/2023** à **14:02**

Bonjour ,Une personne a fabriqué des faux pouvoirs (au nom d'une société radiée depuis longtemps) et les a utilisés à plusieurs reprises dans les AG de notre copropriété .
Quell procédure à entreprendre , c'est le Syndic qui doit engager les poursuites ?
Merci .

Par **Visiteur**, le **17/02/2023** à **14:05**

Bonjour,

L'annulation des décisions de l'AG est possible dans les 2 mois de la notification du PV selon l'article 42.

Si ces faux ont causé un préjudice (?), le syndicAT peut porter plainte : démarche à décider par un **vote de l'AG** et que le syndic devra exécuter ensuite.

Par **Pierrepauljean**, le **17/02/2023** à **14:48**

bonjour

quelle société a été radiée?

celle qui est copropriétaire ou celle qui a reçu le pouvoir ?

Par **oyster**, le **17/02/2023** à **21:57**

Bonjour,

Le syndic se doit de vérifier la mise à jour des copropriétaires ,et en conséquence des pouvoirs .

Le pdt de séance ne peut être responsable d'une tromperie .

Par **youris**, le **18/02/2023** à **10:45**

bonjour,

seuls les copropriétaires (dont le syndic possède la liste) peuvent donner des pouvoirs afin d'être représentés à une A.G..

je comprends qu'un copropriétaire a donné son pouvoir à une société mais doit être représenté par une personne physique.

sachant que le mandant ne peut pas donner plus de pouvoirs au mandataire qu'il n'en a lui-même, je ne vois pas où est le problème en particulier au niveau des votes des résolutions.

salutations